

**PARCOURS D'ÉTUDES
2018-2019
DICTION LYRIQUE ALLEMANDE**

CATEGORIE

Discipline complémentaire imposée

NIVEAU

1^{er} cycle supérieur

PROFESSEURS

Benjamin FRANCOIS

Horaires : mercredi de 13h à 18h, salle 403

Volker HALLER

Horaires : lundi de 9h à 20h, salle 358

vendredi de 13h à 20h, salle 358

(ACCOMPAGNATEUR)

(Elisa BELLANGER)

DUREE DES ETUDES

Deux ans (éventuellement trois) à raison de :

1^{ère} année : 1h30 de notions linguistiques de base et de phonétique (cours collectif) par semaine

2^e année : 1/2h à 1h de diction lyrique (cours individuel) par semaine + 1h d'approfondissement des notions linguistiques (cours collectif).

L'une des deux années peut être redoublée.

OBJECTIFS ET CONTENU

Acquisition des connaissances et des techniques permettant de chanter correctement le répertoire en langue allemande en complète autonomie.

Notions de phonétique, alphabet phonétique international, vocabulaire spécifique à la musique et au chant en particulier, notions élémentaires de grammaire en vue de la compréhension de la structure de la langue allemande, écoute et récitation, techniques de prononciation et de phrasés appliqués au chant

EXAMEN DE CONTROLE

Dès leur admission, les étudiants sont soumis à un test. Il détermine soit l'exemption de cet enseignement pour les étudiants dont le niveau aura été jugé satisfaisant (équivalence de certificat) soit l'exemption du cours de notions linguistiques de base de 1^{ère} année et l'affectation aux cours de 2^e année.

En 1^{ère} année, les étudiants passent 3 examens de contrôle (2 en cours d'année et 1 en fin d'année) qui leur permettent de poursuivre leurs études en 2^e année (mention TB, B, AB).

L'examen de contrôle de fin de 1^{ère} année comporte :

- une épreuve écrite pour le contrôle de l'acquisition des bases linguistiques et phonétiques (coefficient 1) ;

- une épreuve orale (coefficient 1) comprenant un poème à déclamer sur lequel le jury sera amené à poser des questions au candidat, lui permettant d'évaluer ses connaissances linguistiques et phonétiques.

EXAMEN FINAL

L'examen du Certificat a lieu à la fin de la 2^e année et porte sur chacune des parties du cours (approfondissement des notions linguistiques et diction lyrique).

Le certificat consiste en :

- un contrôle intermédiaire effectué en cours d'année pour chacune des deux parties du cours (approfondissement des notions linguistiques et diction lyrique) pour un coefficient 1 ;
- une épreuve écrite (coefficient 1) pour le contrôle des bases linguistiques et phonétiques ;
- une épreuve orale (coefficient 3) comprenant :
 - a) deux pages de récitatifs à chanter, avec la partition ;
 - b) trois airs (Lied, opéra ou oratorio) à déclamer puis à chanter, sans utilisation de la partition, le jury choisissant un air parmi les trois ;
 - c) la déclamation d'un extrait choisi par le jury d'un rôle d'opéra, d'un oratorio ou d'un cycle de mélodies proposé dans son intégralité par le candidat et vérification de la compréhension globale du contenu et des structures linguistiques de cet extrait.

Lors de la délibération, le jury prend en compte le dossier scolaire du candidat.

L'élève mettra à la disposition du jury un dossier avec les textes et partitions de son programme.

MODALITÉS D'ENTRÉE

Ce cours est ouvert uniquement aux élèves chanteurs.

RECOMPENSES

Certificat (mention TB, B, AB)